

■ **Arrêté du maire n°SGA-AR-2024-460**

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'installation et le stationnement du véhicule transportant les chevaux

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-2 et L2214-1,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,
- Vu le code pénal,
- Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains,

■ **Considérant :**

Que pour assurer le bon déroulement du stationnement du véhicule transportant les chevaux sur le parvis de la faïencerie du vendredi 06 au dimanche 08 décembre 2024 inclus.

■ **Arrête :**

Article 1 : Les attelages de Sacy sont autorisés à occuper temporairement le domaine public **pour l'installation et le stationnement du véhicule transportant les chevaux situé sur le parvis de la faïencerie et parking allée Nelson (6 places de stationnement) à Creil (60100), du 06 au 08 décembre 2024.**

Article 2 : Une signalisation adaptée et réglementaire posée à la diligence des services techniques municipaux portera ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 3 : En cas de non-respect de cet arrêté, pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par l'article R325-12 et les suivants du code de la route.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié et transmis à, Monsieur le commissaire de police, Monsieur le chef du centre de secours.

Puis publié par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 6 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, Monsieur le Directeur général adjoint de la mairie de Creil, Monsieur le directeur de la tranquillité publique et Monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Tout recours contentieux relatif au présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens cedex 01 (80011), dans les deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

À Creil, le 25 novembre 2024

Jean-Claude VILLEMANN

Maire de Creil
Président de l'ACSC



Date de notification : **04 DEC. 2024**

Date de transmission au représentant de l'État (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) **04 DEC. 2024**

Date de publication sur le site de la Ville : **04 DEC. 2024**